



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2020-159

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2020-12-24-007 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-117 EN  
DATE DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME SOPHIE REYNIER DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL  
COMMUN DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE EN QUALITE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE RESPONSABLE D'UNITE  
OPERATIONNELLE ET DE CENTRES DE COUTS (3 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-24-007

**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2020-117 EN DATE DU 24 DECEMBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME SOPHIE REYNIER DIRECTRICE DU  
SECRETARIAT GENERAL COMMUN  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE EN  
QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE RESPONSABLE D'UNITE  
OPERATIONNELLE ET DE CENTRES DE COUTS**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2020-117  
EN DATE DU 24 DEC. 2020**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME SOPHIE REYNIER,  
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-LOIRE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,  
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, de Mme la directrice de la DDCSPP et de Mme la directrice-adjointe de la DDT de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, à compter du 01/01/2021, à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d'exécution 2015 de la direction du budget) :

Action sociale et médecine de prévention :

<b>Intitulés Ministères</b>	<b>N° des programmes</b>	<b>Programmes</b>
Solidarités et de la Santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Économie et des finances	134	Développement des entreprises
Mission interministérielle	148	Fonction publique.
Intérieur	176	Police nationale.
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215/01 (HPSOP) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.
Écologie, développement durable et énergie	217/01 (HPSOP) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable.

Fonctionnement et politique immobilière de l'État :

<b>Intitulés Ministères</b>	<b>N° des programmes</b>	<b>Programmes</b>
Intérieur	354	Administration territoriale de L'État.
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes à l'exception de :

Programme 215 : Au titre des calamités agricoles (compte CALAM).

Programme 216 : Aides matérielles et comité local d'action sociale (CLAS).

Programme 217 : Aides matérielles et comité local d'action sociale (CLAS).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### **ARTICLE 2 :**

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Loïc VANNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

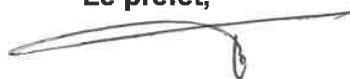
**ARTICLE 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice et le directeur-adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Le préfet,**



**Eric ETIENNE**